

SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST

**BASSIN VERSANT DE LA CLAIE
COMPLEMENT A L'ETUDE PREALABLE POUR
LA MISE EN PLACE D'UN FUTUR CONTRAT
TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA)**

Octobre 2024

RESUME NON TECHNIQUE

Emetteur	HARDY ENVIRONNEMENT Le Bois Jauni 37 Pierre de Coubertin 44150 ANCENIS 02.40.83.27.28
Dossier N°	22015
Auteur principal	Gwendal LE BRIS 02 40 83 27 28 gwendal.lebris@hardy-environnement.fr
Nombre total de pages	17

Indice	Date	Objet de l'édition/révision	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par
A	22/04/2024	Première diffusion	TLO	GLE	BVA
B	21/06/2024	Modifications suite aux remarques du GBO	SDU	AMO	BVA
C	21/10/2024	Modifications suites aux remarques du CD56 et GBO	SDU	AMO	BVA

Il est de la responsabilité du destinataire de ce document de détruire l'édition périmée ou de l'annoter « Edition périmée ».

SOMMAIRE

1	MAITRE D'OUVRAGE	4
2	AIRE D'ETUDE	4
3	ETAT INITIAL	6
3.1	ETAT ECOLOGIQUE.....	6
3.2	ETUDE HYDROMORPHOLOGIQUE.....	7
4	DESCRIPTION DU PROJET	8
4.1	OBJECTIFS DU PROJET.....	8
4.2	METHODOLOGIE ET PRIORISATION DES ACTIONS	8
4.3	SCHEMA DIRECTEUR.....	10
4.4	TRAVAUX SUR LIT MINEUR	10
4.5	TRAVAUX SUR LES BERGES ET LA RIPISYLVE	10
4.6	TRAVAUX SUR LA CONTINUITÉ	11
4.7	TRAVAUX SUR LE LIT MAJEUR ET LES ZONES HUMIDES	12
4.8	QUANTITATIFS ET COUTS DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES.....	12
4.9	PROJECTION SUR LE BON ETAT	14
5	DONNEES FINANCIERES.....	15

1 MAITRE D'OUVRAGE

Le bassin versant de la Claie, situé au centre-est du département du Morbihan, est compris dans le périmètre du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO).

Ce syndicat, créé en 1998 sous le statut d'association, devient syndicat mixte en mars 2011. Il regroupe aujourd'hui 127 communes, 3 départements, 285 000 ha, et 7 bassins versants, dont celui de la Claie d'une superficie de 355 km². Ce dernier agit depuis plus de 20 ans sur le territoire. Avec l'appui de partenaires techniques et financiers, les compétences qui y sont développées sont diverses et complémentaires pour répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques associés.

Ces actions de préservation et de reconquête du bon état des milieux aquatiques s'inscrivent dans les politiques et objectifs :

- de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui fixe comme objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau, sur la base de critères chimiques et hydrobiologiques, et place la continuité écologique comme étant un des paramètres nécessaire pour l'atteinte de cet objectif,
- du SDAGE Loire Bretagne, dont les objectifs visent à restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et d'assurer la continuité longitudinale des cours d'eau,
- du SAGE Vilaine qui précise certaines orientations dont « Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération », « Connaître et préserver les cours d'eau »,
- de la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006 qui a imposé de nouveaux classements des cours d'eau, dans le cadre desquels la non dégradation (liste 1) ou le rétablissement de la continuité écologique (liste 2) sont exigés.

En 2016, le syndicat, au titre de sa compétence « Eau », a décidé d'engager une étude préalable à un Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques (CTMA) sur le bassin versant de la Claie afin de mettre en place une politique de restauration des milieux aquatiques sur ce territoire. Cette étude s'est déroulée en 2016 et 2017 et a donné lieu à la mise en place d'un programme d'actions.

Ce programme, d'un coût estimé à 1 503 407 € TTC et mis en œuvre en ce moment, était basé sur les capacités de financement du syndicat à l'époque.

Suite à l'augmentation des moyens financiers et humains du SMGBO en 2022 et afin de répondre aux objectifs actualisés, une programmation complémentaire sera proposée. L'ensemble du programme sera revu à la hausse en prenant comme référence la nouvelle capacité financière et humaine du SMGBO. L'objectif est de programmer de nouveaux travaux pour un total financier de 1 500 000 € TTC sur la période 2025-2030.

2 AIRE D'ETUDE

Le bassin versant de la Claie, a une superficie de 355 km². Le tableau ci-après liste les 24 communes appartenant en tout ou partie au bassin versant de la Claie.

Communes du bassin versant					
Saint Congard	Saint Marcel	Le Cours	Plaudren	Guéhenno	Bignan
Pluherlin	Malestroit	Trédion	Lizio	Saint-Jean-Brévelay	Buléon
Molac	Bohal	Sérent	Cruguel	Colpo	Saint Allouestre
Pleucadeuc	Saint Guyomard	Plumelec	Billio	Moustoir Ac	Moréac

Communes du bassin versant de la Claie

La Claie prend sa source sur la commune de St Allouestre, à 115 m d'altitude et parcourt 62 km avant de se jeter dans l'Oust au lieu-dit Bellée, sur la commune de St Congard. Ses principaux affluents sont le Lay, le ruisseau de Sainte-Anne, situés sur l'amont du bassin versant, et les ruisseaux de Callac et du Sérentin, situés sur la partie médiane.

La carte ci-dessous localise la totalité des 420 km de cours d'eau du bassin versant de la Claie intégrée à l'étude préalable de 2017.

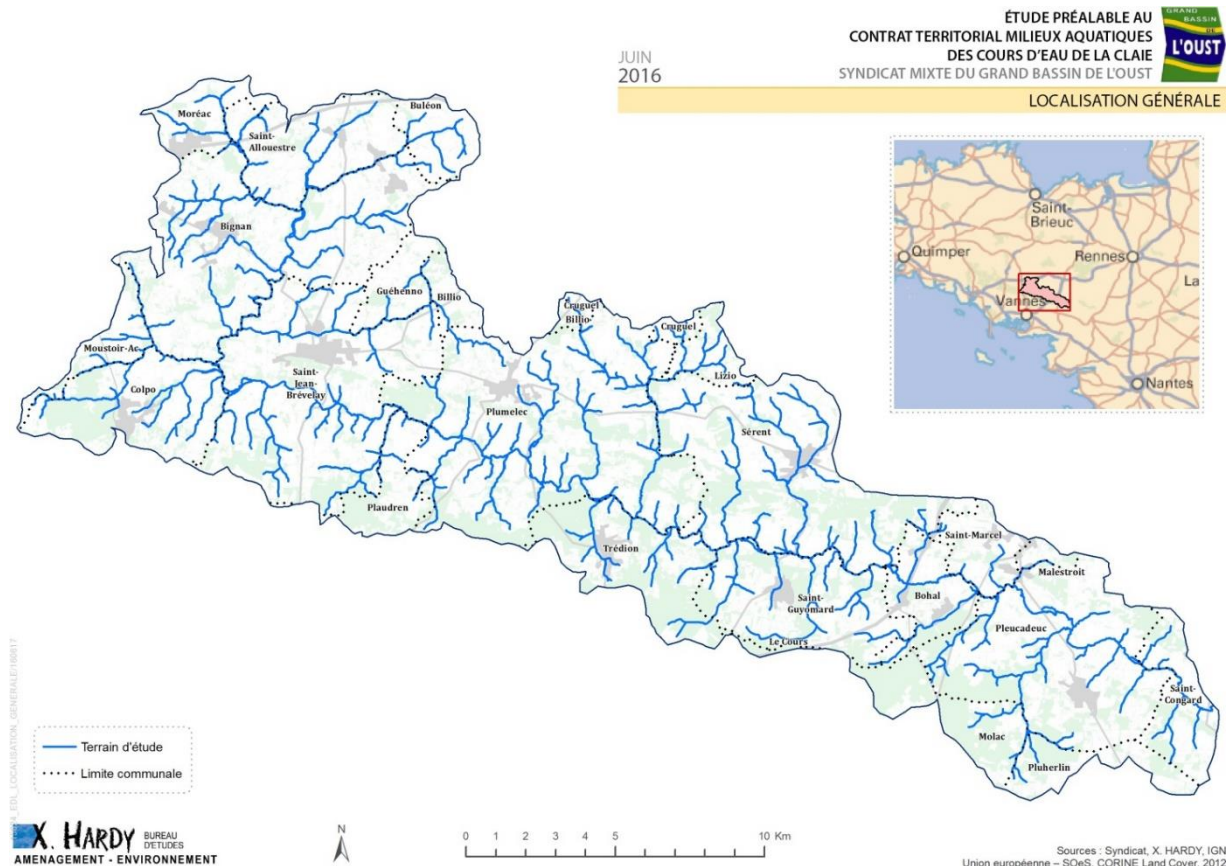


Figure 1 : Localisation générale de l'étude

La zone d'étude possède un patrimoine naturel divers avec **3 types de zonages différents** :

- Site classé,
- Site inscrit,
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),

Concernant les usages, l'agriculture est au cœur du territoire d'étude, avec plusieurs retenues d'eau alimentés par les eaux de ruissellement, 9 entreprises déclaraient en 2017 prélever pour la moitié dans la nappe profonde. 3 AAPPMA sont également très actives autour des cours d'eau de la zone d'étude. L'alimentation en eau potable est aussi un usage stratégique pour tout le territoire du Golfe du Morbihan, avec le captage d'eau superficielle de Bellée situé à l'exutoire de la Claie sur la commune de Saint-Congard, celui de Kerdaniel situé sur la commune de Saint-Jean-Brévelay et le captage d'eau souterraine de Bréman à Sérent.

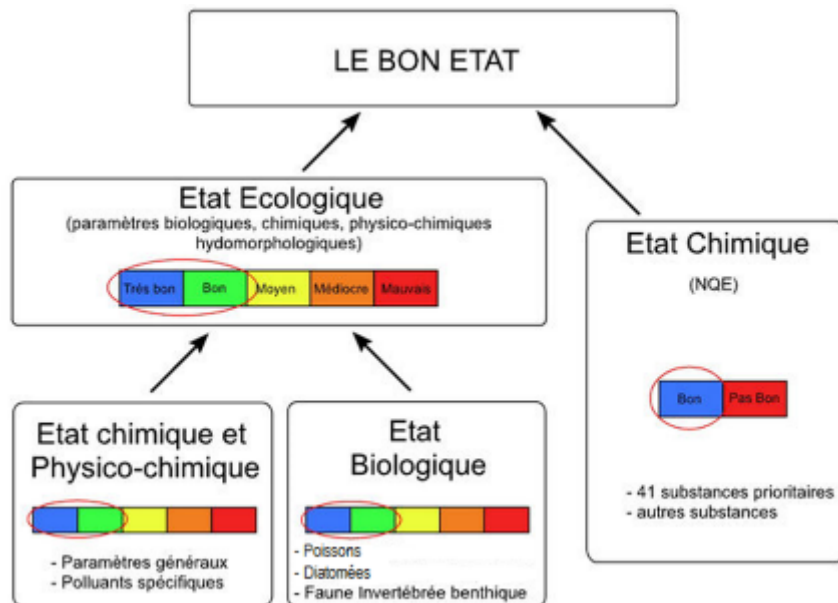
3 ETAT INITIAL

3.1 Etat écologique

3.1.1 Définition du bon état

La Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

La figure ci-après indique les critères sur lesquels est défini l'état des masses d'eau.



La DCE définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect).

Le tableau suivant présente l'état écologique de la masse d'eau de la Claie, le délai d'atteinte et les motifs d'Objectif Moins Stricte.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique actuel (EDL 2019)	Objectif d'état écologique visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Moyen	OMS : Etat Moyen (Macrophytes)	CD ; FT

Figure 2 : Masse d'eau du territoire d'étude – Source : Agence de l'eau Loire Bretagne

La masse d'eau de la Claie a été classée en état écologique moyen, un OMS a été fixé en raison des coûts de travaux estimés disproportionnés et des faisabilités techniques. L'**OMS** est ciblé sur l'atteinte de l'état **moyen** pour le paramètre « **macrophyte** » en 2027.

3.2 Etude hydromorphologique

Le présent contrat vise à intervenir la morphologie des cours d'eau afin d'améliorer l'état écologique de la masse d'eau.

Du point de vue de l'état hydromorphologique des cours d'eau, une caractérisation a été établie, en 2016, selon la méthode REH adapté (Réseau d'Evaluation des Habitats) sur une partie des cours d'eau des masses d'eau suivantes :

L'évaluation a porté sur **7 compartiments hydromorphologiques : le débit, la ligne d'eau, le lit mineur, les berges et la ripisylve, la continuité amphibiotique et holobiotique et les annexes hydrauliques**. Le traitement des paramètres descriptifs, propre à chaque compartiment, aboutit à évaluer et à apprécier l'état du milieu selon **5 catégories**. Autrement dit, en fonction des **dégradations mesurées**, connues ou relevées sur le terrain, un niveau d'altération (très bon, bon, moyen, mauvais ou très mauvais) par compartiment est défini, sur des linéaires de cours d'eau homogènes.

Le graphique ci-après fournit les niveaux d'altération pour chacun des compartiments hydromorphologiques sur les cours d'eau associés aux masses d'eau retenues.

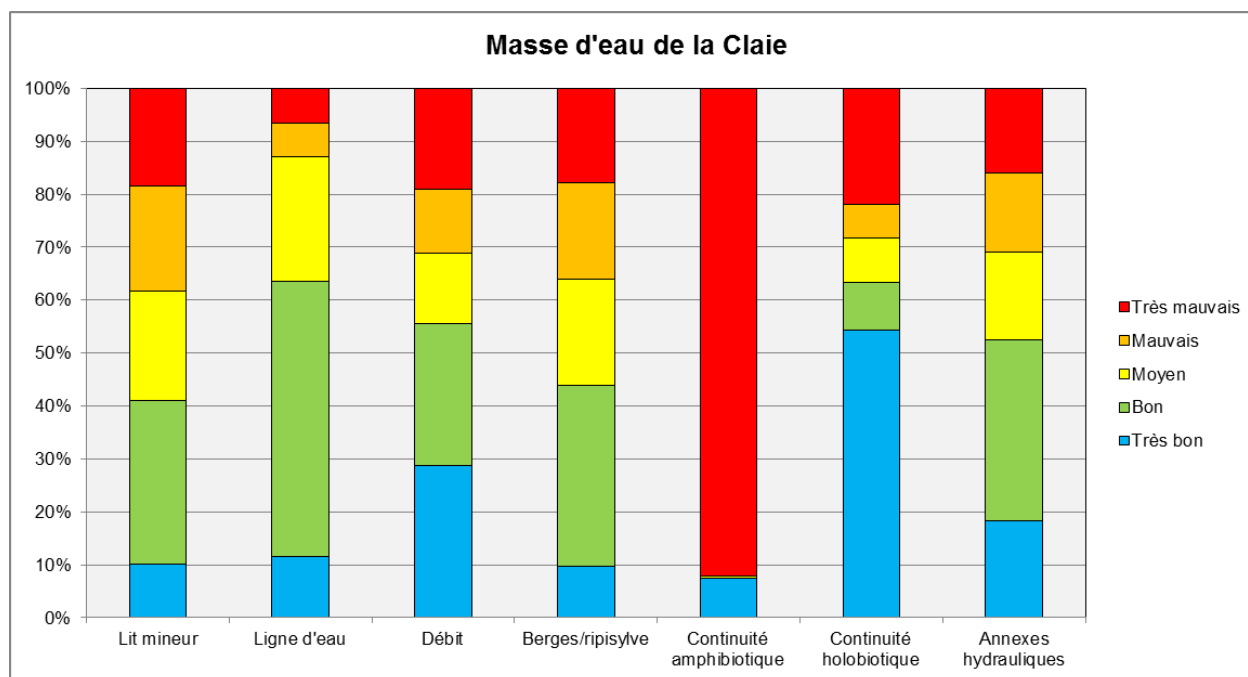


Figure 3 : diagnostic REH -diagnostic 2016

Ainsi, sur l'ensemble du linéaire de cours d'eau diagnostiqué, les compartiments par ordre décroissant de dégradation sont :

- Le compartiment « Continuité amphibiotique » avec **92 %** du linéaire en très mauvais état,
- Le compartiment « Débit » avec **19 %** du linéaire en très mauvais état,
- Le compartiment « Berges/ripisylve » avec **18 %** du linéaire en très mauvais état,
- Le compartiment « Lit mineur » avec **18 %** du linéaire en très mauvais état,
- Le compartiment « Annexes hydrauliques » avec **16 %** du linéaire en très mauvais état,
- Le compartiment « Continuité holobiotique » avec **22%** du linéaire en très mauvais état,
- Le compartiment « Ligne d'eau » avec **7 %** du linéaire en très mauvais état.

Globalement, le diagnostic des cours d'eau témoigne de dégradations fortes sur **les paramètres hydromorphologiques dynamiques** (continuité, débit...) mais aussi, sur **les paramètres hydromorphologiques physiques** (lit mineur, berges, annexes hydrauliques).

Ce constat signifie notamment que le **fort potentiel d'accueil des habitats aquatiques** est entravé par les obstacles à la continuité et par les perturbations hydrodynamiques. De fait, les cours d'eau du territoire d'étude **pourraient bénéficier d'une ressource halieutique plus riche et diversifiée**, en enrayant d'abord le mauvais état dynamique.

4 DESCRIPTION DU PROJET

4.1 Objectifs du projet

4.2 Méthodologie et priorisation des actions

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur, une priorisation des actions a été menée en suivant la méthodologie suivante :

➤ Présélection des secteurs d'intervention

Une fois le scénario mis à jour, une présélection des secteurs de prospection de terrain a été réalisée sur la base :

- l'état des lieux -diagnostic de l'étude de 2016-2017,
- du schéma directeur en cours,
- du contexte réglementaire (SAGE Vilaine, délai d'atteinte des objectifs de bon état de la masse d'eau...),
- de la connaissance de terrain par les animateurs milieux aquatiques,
- du potentiel de restauration des secteurs par une action ambitieuse sur des secteurs dégradés.

Cette présélection a été soumise au **technicien rivière**, sous format SIG, pour échange et amendement avant la phase de terrain. 25 km de cours d'eau ont été présélectionnés ainsi que certains ouvrages de franchissement isolés.

➤ **Prospections terrain et préprogramme d'actions**

La prospection terrain a ensuite été réalisée. La phase de terrain a permis de :

- confirmer, compléter, affiner les actions envisagées,
- prendre les métrés nécessaires à l'établissement des dossiers techniques,
- repérer les spécificités du site pour la mise en œuvre des travaux (accès, précautions / éléments à prendre en compte (passage animaux, clôture, sortie de drains...)).

➤ **Finalisation du programme d'actions**

Le programme d'actions définitif fait état des actions à promouvoir pour assurer le déroulement des opérations et leur suivi. Les actions complémentaires programmées s'étendent sur **6 années**, intégrées au Contrat Territorial à partir de 2025.

L'ensemble des actions fait l'objet d'une synthèse sous la forme de tableaux reprenant le devis année par année, ainsi que le bilan financier pluriannuel du programme de travaux et d'entretien. Un plan de financement prévisionnel est également établi. Les dispositifs de suivi et d'évaluation du programme d'actions sont également détaillés avec le programme d'actions complémentaire.

Le programme d'actions a été validé en Comité de pilotage le 07 février 2024.

4.3 Schéma directeur

4.4 Travaux sur lit mineur

Les travaux sur lit mineur visent à conserver et à restaurer le fonctionnement hydraulique et biologique du cours d'eau, en jouant essentiellement sur sa morphologie. Les travaux doivent permettre notamment de restaurer le transit sédimentaire et l'alternance des faciès d'écoulement. L'objectif est également de reconstituer des milieux favorables à l'accueil du poisson (reproduction, grossissement, nourrissage...) par la création d'habitats aquatiques fonctionnels. Les travaux sur lit mineur permettent également au cours d'eau de retrouver ses capacités d'auto-épuration par l'amélioration de l'oxygénation de l'eau, la restauration des échanges avec la nappe alluviale et l'augmentation des débordements favorisant l'épuration par la végétation rivulaire.

Les travaux sur lit mineur sont ciblés sur les cours d'eau qui ont subi des travaux hydrauliques de type reprofilage, recalibrage et déplacement du lit. On évite d'intervenir sur des portions cloisonnées. Les actions prévues doivent être à forte plus-value écologique. Le régime hydrologique des cours d'eau est pris en compte dans le choix du type d'intervention à mettre en œuvre. Diverses actions sont proposées :

- La **renaturation** par **remise du lit mineur dans le talweg** : remplacement du cours d'eau dans le point bas du fond de vallée ;
- La **renaturation** par **création de méandres** : restauration des anciens méandres, création d'un nouveau lit sinueux à méandrique ;
- La renaturation par la restauration d'un **écoulement diffus** : comblement partiel ou total du cours d'eau pour retrouver un écoulement diffus connecté avec la zone humide associée ;
- La **diversification des habitats** : épis, recharge granulométrique, ajout de « bois en rivière. Les travaux de diversification sont accompagnés de travaux de restauration lorsque les berges sont dégradées par un piétinement intense et la présence très dense de ragondins ;
- La **remise à ciel ouvert** : renaturation d'un cours d'eau busé, afin de retrouver une morphologie proche de l'état de référence ;
- Le **rehaussement du lit** de cours d'eau : cette action est privilégiée lorsqu'il n'y a pas eu d'atteinte sur le tracé du cours d'eau et qu'il a seulement subi des travaux de recalibrage. Cette action vise notamment à reconnecter le lit majeur tout en conservant un unique chenal d'écoulement qui n'a pas subi de travaux de reprofilage.

14 919 m de cours d'eau ont été présélectionnés pour des **travaux sur lit mineur**. Il s'agit de travaux de renaturation, de rehaussement du lit mineur et de création de méandres. Le tableau ci-après récapitule les linéaires concernés par typologie d'actions.

Type d'action	Linéaire de cours d'eau (m)
Renaturation par remise du cours d'eau dans son talweg	7 039
Renaturation par création de méandres	4 360
Renaturation par restauration d'un écoulement diffus	495
Diversification du lit mineur	388
Diversification et restauration du lit mineur	376
Remise à ciel ouvert	847
Rehaussement du lit	1 414
TOTAL	14 919

Figure 4: linéaire de cours d'eau concerné par les travaux sur lit mineur

Un **linéaire supplémentaire** de **5 391 m** a en outre été prévu pour anticiper d'éventuels refus.

4.5 Travaux sur les berges et la ripisylve

Les travaux sur la ripisylve visent à pérenniser les fonctionnalités de la végétation rivulaire : fonction d'auto-épuration du cours d'eau, habitats aquatiques et riverains, ombrage, protection contre le piétinement, stabilisation des berges... La

libération d'emprise (travaux sur la ripisylve) est une intervention pouvant être de différentes natures : recépage, têtard, élagage, abattage sélectif... Cette opération est prévue sur **5 180 m de cours d'eau**.

En ce qui concerne les embâcles, seuls ceux situés dans le secteur de travaux sur lit mineur seront traités.

Des travaux de plantation de berges sont proposés sur **4 966 m de cours d'eau**. Ces travaux visent à retrouver une ripisylve sur les linéaires de berge où celle-ci est absente ou bien sur les linéaires nouvellement créés.

A noter que la mise en place de clôture sera réalisée suite aux aménagements ambitieux, si le site se situe dans une zone de libre accès du cours d'eau au bétail. La **mise en place de clôture** est ainsi programmée sur **2 772 m de cours d'eau**.

Sur les autres secteurs, la fourniture et la mise en place de clôture restera à la charge de l'exploitant. Des conventions pourront notamment être signées entre le maître d'ouvrage et les exploitants (deux exemples de convention sont présentés en annexe 3).

NB : L'entretien des plantations sera à la charge des propriétaires.

4.6 Travaux sur la continuité

Les travaux sur les ouvrages de franchissement (buse, seuil, pont...) visent la **restauration de la continuité écologique** et notamment la libre circulation piscicole. Ces actions permettent également aux cours d'eau de retrouver une dynamique favorable, se traduisant par une diversification des habitats. L'impact de ces actions est aussi favorable sur l'hydrologie des cours d'eau.

Plusieurs types d'actions sont prévues afin de restaurer la « petite continuité » :

- L'ajout d'un ouvrage de franchissement est une action associée aux travaux de remise du cours d'eau dans le talweg afin de maintenir l'usage des parcelles agricoles traversées ; Les ouvrages ajoutés sont de type passerelle ou demi-hydrotube ;
- L'aménagement de passerelle est prévu pour remplacer des ouvrages actuels dégradés assurant le passage pour des piétons ;
- Le remplacement par un nouveau demi-hydrotube PEHD permet de limiter l'impact d'un ouvrage de franchissement sur la continuité tout en assurant son usage.
- La création d'un dispositif de franchissement (de type rampe d'enrochement ou micro-seuils successifs) vise à restaurer la franchissabilité en rehaussant la ligne d'eau dans l'ouvrage par la création d'une rampe ou de micro-seuils successifs ;
- Le recalage d'ouvrage est prévu afin d'assurer le rôle d'un ouvrage existant à la suite de travaux sur le lit mineur ;
- Le remplacement par un pont-cadre est prévu au droit des ouvrages traversant une route bitumée à usage routier ;
- La suppression totale de seuil est envisagée lorsque les ouvrages ne présentent aucun usage.

Le tableau ci-après liste les typologies d'action projetées sur les petits ouvrages de franchissement.

	Nombre de petits ouvrages de franchissement
Ajout d'un petit ouvrage de franchissement (dans le cas de travaux de remise dans le talweg)	36
Remplacement par un demi-hydrotube ou passerelle	19
Dispositif de franchissement (rampe d'enrochements, micro-seuil)	9
Recalage de buse	3
Remplacement par pont-cadre	6
Suppression d'un petit ouvrage	9
Suppression totale d'un seuil <50 cm	2
TOTAL	84

Figure 5: Nombre de petits ouvrages de franchissement concernés par les travaux

4.7 Travaux sur le lit majeur et les zones humides

Il est proposé d'intervenir sur **6 plans d'eau** situés dans la continuité des travaux sur le lit mineur. Ces plans d'eau ont été sélectionnés au regard de leur impact sur le fonctionnement hydraulique naturel. Les plans d'eau sélectionnés sont positionnés sur cours d'eau, sur source, en dérivation ou positionnés dans le talweg naturel. Les échanges entre le maître d'ouvrage et les propriétaires devront permettre de définir les travaux à mettre en place. La suppression des plans d'eau sera ciblée afin de restaurer la connexion du cours d'eau avec la zone humide associée.

Un Porter-à-Connaissance annuel permettra de définir précisément les travaux sur ces plans d'eau.

Il est également proposé de combler **436 m de fossés** présents sur zones humides en accompagnement de travaux sur le lit mineur. Ces comblements visent à restaurer le fonctionnement de la zone humide associée au cours d'eau, dans des secteurs enherbés (pâturés ou fauchés). 2 sites sont concernés par ce type d'actions.

Notons que **22 plans d'eau** ont été présélectionnés pour profiter d'éventuelles opportunités de les supprimer (cf travaux complémentaires). Un Porter-à-Connaissance permettra d'intégrer ces opérations au Contrat Territorial en cours.

4.8 Quantitatifs et coûts des travaux complémentaires

Pour anticiper le refus éventuel de propriétaires, un complément d'environ 40% par rapport à la programmation annuelle est proposé pour garantir l'atteinte des objectifs de bon état. Enfin des actions complémentaires, ont également été identifiées comme des opportunités d'actions par le maître d'ouvrage grâce à sa connaissance de terrain ou à des études menées sur le territoire en parallèle de l'étude diagnostique complémentaire. Opportunités d'actions que le maître d'ouvrage souhaite intégrer à la présente déclaration. Ces derniers travaux n'ont pas fait l'objet d'une rédaction de dossiers techniques.

Le tableau ci-après présente les actions suggérées en travaux complémentaires sur les **cours d'eau** du territoire d'étude.

Sous-type action	Unité	Actions complémentaires	Actions complémentaires ajout GBO	Actions complémentaires totales
Travaux sur lit mineur				
Remise du cours d'eau dans son talweg	m	1 657	3 859	5 516
Création de méandres	m	1 841	1 240	3 081
Restauration d'un écoulement diffus	m	298	572	870
Diversification du lit	m	295	0	295
Diversification et restauration du lit	m	0	7 964	7 964
Remise à ciel ouvert	m	74	0	74
Rehaussement du lit	m	1 226	0	1 226
Travaux sur les berges / ripisylve				
Libération d'emprise	m	2 012	8 531	10 543
Travaux de plantation	m	486	0	486
Installation de clôture	m	132	0	132
Travaux sur la continuité				
Ajout d'un petit ouvrage de franchissement	unité	6	3	9
Remplacement de l'ouvrage de franchissement	unité	2	2	4
Dispositif de franchissement (rampe d'enrochements, micro-seuil)	unité	0	0	0
Recalage de buse	unité	2	0	2
Remplacement par pont cadre	unité	1	1	2

Suppression d'un petit ouvrage	unité	0	0	0
Suppression totale d'un seuil <50 cm	unité	0	0	0
Restauration de zones humides				
Travaux plans d'eau (Suppression...)	forfait	2	0	2
Etude complémentaire sur plan d'eau	forfait	20	0	20
Comblement de fossé drainant	m	113	0	113

Figure 6 : nombre de petits ouvrages de franchissement concernés par les travaux

La carte suivante identifie, par année, les secteurs sur lesquels des interventions sur cours d'eau sont programmées.

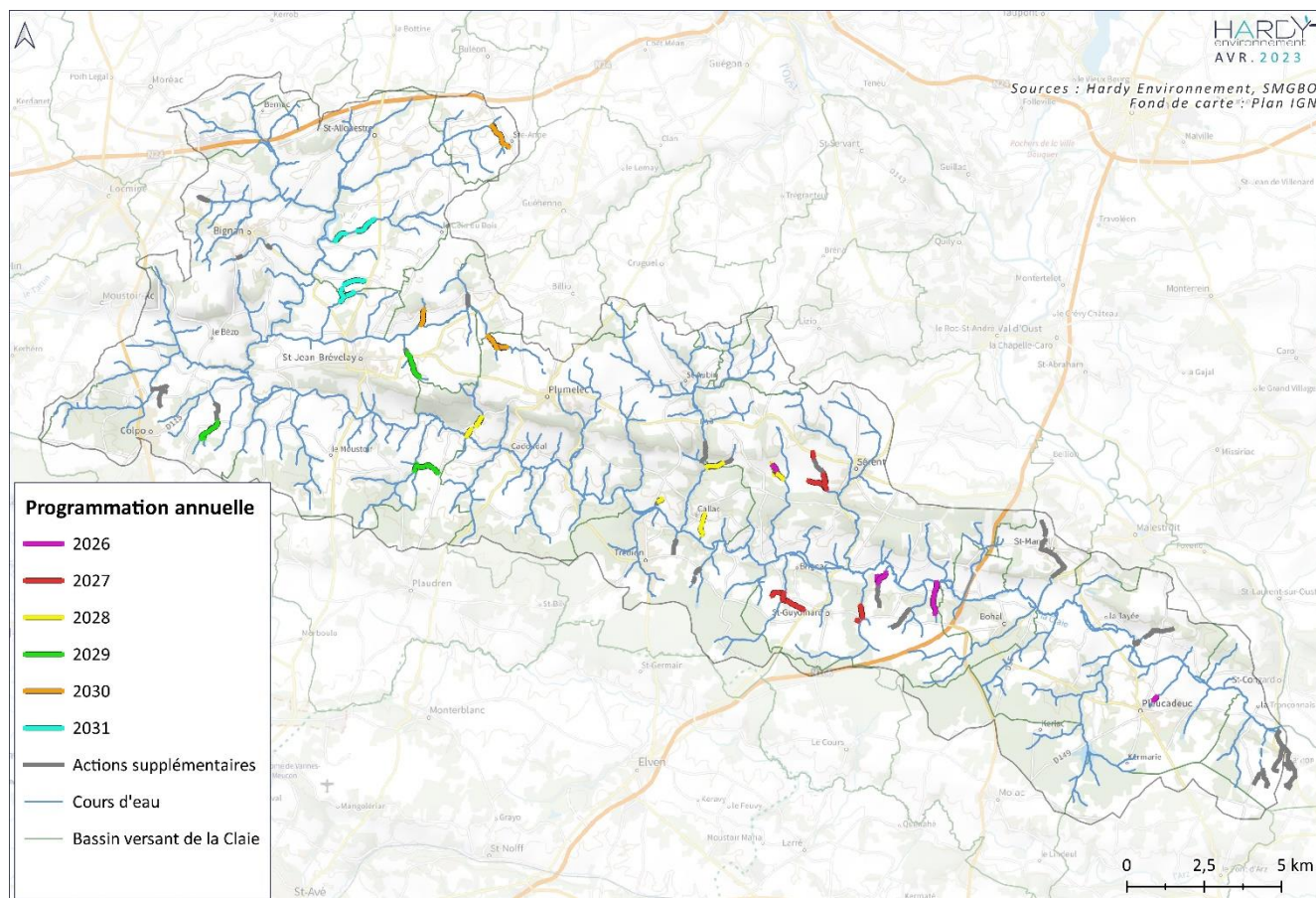


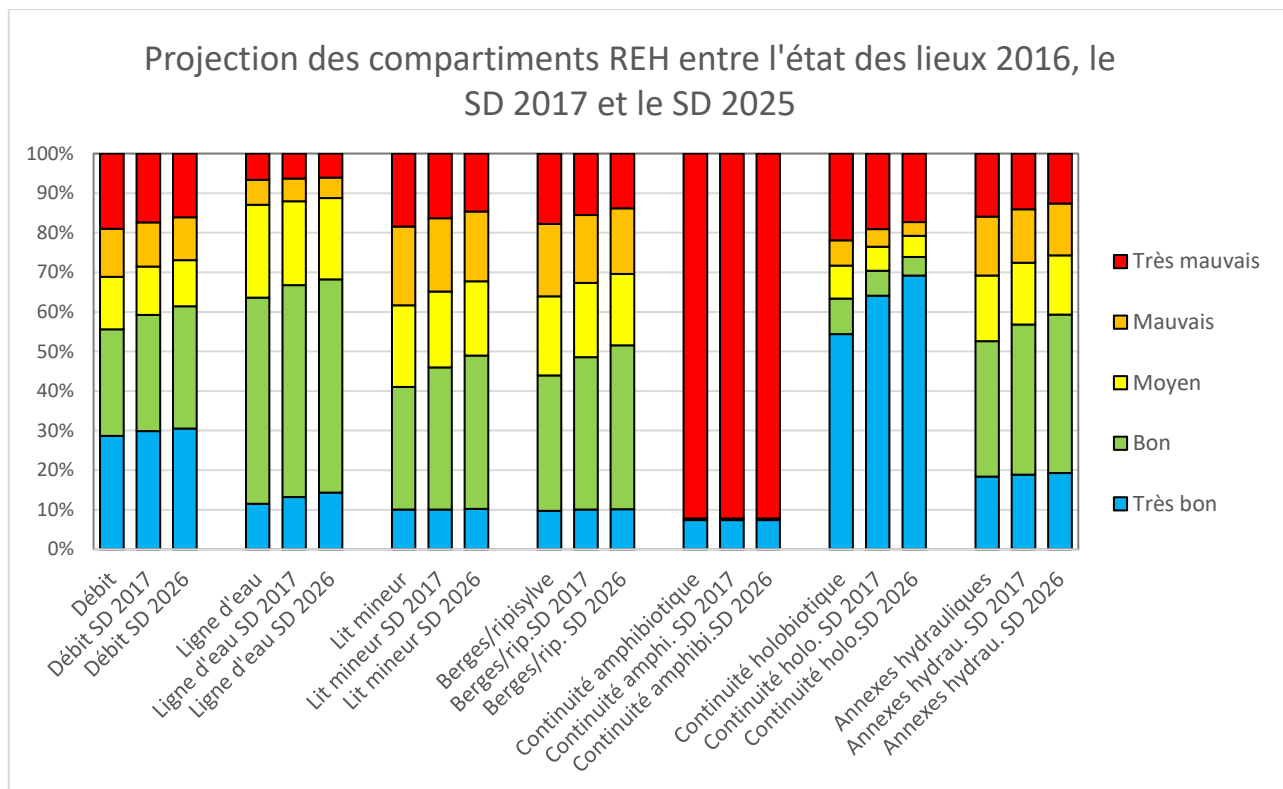
Figure 7 : Linéaire d'intervention par année

4.9 Projection sur le bon état

Les tableaux et graphiques suivants permettent de visualiser le bénéfice successif des actions proposées dans les schémas directeurs du contrat territorial en cours 2017 et celui proposé dans la présente demande à partir de l'état des lieux réalisé en 2016. Plusieurs hypothèses sont formulées pour réaliser ces graphiques :

- Aucun bilan du schéma directeur en cours n'étant disponible, il est supposé que l'ensemble des actions planifiées seront réalisées (sur les secteurs programmés) et que les actions supplémentaires ne sont pas réalisées).
- Les actions réalisées permettent l'atteinte du bon état morphologique sur l'ensemble des compartiments (en dehors des compartiments d'évaluation de la continuité ;
- Une évaluation de la continuité holobiotique est réalisée séparément en considérant que l'ensemble des travaux nécessaires à la restauration de la continuité programmée est réalisé. L'évaluation de la continuité amphibiotique contrainte par la présence d'un ouvrage à l'aval n'a pas évolué.

Le graphique et le tableau suivant présentent l'évolution des compartiments hydromorphologiques depuis l'étude préalable de 2017 avec les projections du schéma directeur qui s'ensuit et de la présente étude complémentaire pour le schéma directeur de 2025.



Compartiment	Très bon	Bon	Moyen	Mauvais	Très mauvais
Débit	29%	27%	13%	12%	19%
Débit SD 2017	30%	29%	12%	11%	17%
Débit SD 2026	31%	31%	12%	11%	16%
Ligne d'eau	12%	52%	23%	6%	7%
Ligne d'eau SD 2017	13%	54%	21%	6%	6%
Ligne d'eau SD 2026	14%	54%	21%	5%	6%
Lit mineur	10%	31%	21%	20%	18%
Lit mineur SD 2017	10%	36%	19%	18%	16%

Lit mineur SD 2026	10%	39%	19%	18%	15%
Berges/ripisylve	10%	34%	20%	18%	18%
Berges/rip. SD 2017	10%	39%	19%	17%	16%
Berges/rip. SD 2026	10%	41%	18%	17%	14%
Continuité amphibiotique	7%	0%	0%	0%	92%
Continuité amphi. SD 2017	7%	0%	0%	0%	92%
Continuité amphi. SD 2026	7%	0%	0%	0%	92%
Continuité holobiotique	54%	9%	8%	6%	22%
Continuité holo. SD 2017	64%	6%	6%	4%	19%
Continuité holo. SD 2026	69%	5%	5%	3%	17%
Annexes hydrauliques	18%	34%	17%	15%	16%
Annexes hydrau. SD 2017	19%	38%	16%	13%	14%
Annexes hydrau. SD 2026	19%	40%	15%	13%	13%

Figure 8 : Niveaux d'altération pour chacun des compartiments hydromorphologiques de la masse d'eau de la Claie

A l'issue des deux schémas directeurs consécutifs (celui- en cours et celui concerné par la présente déclaration, il est attendu que le linéaire en bon état morphologique pour le compartiment lit mineur passe de **41 % à 48.5 %**. Les projections sur le bon état morphologique, établies au stade scénario, sont donc confirmées.

L'évolution attendue sur les autres compartiments hydromorphologiques est la suivante :

- compartiment ligne d'eau de 64 % à 68 % ;
- compartiment débit de 56 % à 62 % ;
- compartiment berge/ripisylve de 44 % à 51 % ;
- compartiment continuité holobiotique de 63 % à 74 % ;
- compartiment Annexes hydrauliques de 52 % à 59 %.

5 DONNEES FINANCIERES

Le coût prévisionnel total du programme d'actions proposé s'élève à 1 966 832 € TTC pour les 6 années du Contrat territorial.

Le graphique ci-dessous fournit la répartition des coûts en fonction du type d'action prévu dans ce programme.

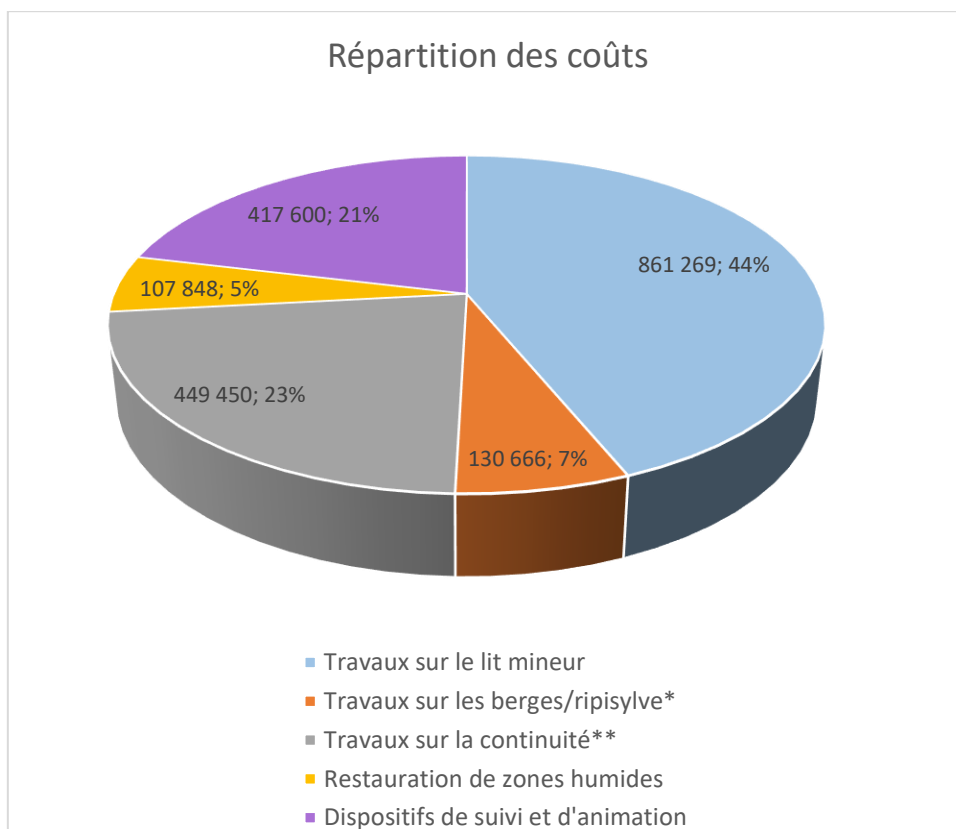


Figure 9: Répartition des coûts par typologie d'actions

* : en accompagnement des travaux sur lit mineur

** : dont environ 16% du budget total en accompagnement de travaux sur lit mineur et environ 6% du budget total pour des travaux isolés de petite continuité

Le coût total du programme d'action sur 6 ans totalise 1 966 832 €TTC, dont 1 549 232 €TTC de travaux.

La plus grosse part du budget du programme d'actions s'avère être les actions consacrées au lit mineur puisqu'elles représentent près des 44 % du budget total.

Le détail des aides susceptibles d'être accordées par les différents partenaires financiers et la part du maître d'ouvrage permettent d'estimer la part de chacun annuellement. Les montants annuels sont détaillés dans le tableau suivant.

	Coût total [€TTC]	AELB	CRB	CD 56	Autofinancement
					SMGBO
2026	303 125	157 862	33 101	48 025	64 136
		52%	11%	16%	21%
2027	351 205	181 902	39 847	57 641	71 814
		52%	11%	16%	20%
2028	366 247	189 424	34 713	60 649	81 461
		52%	9%	17%	22%
2029	366 668	189 634	38 001	60 734	78 300
		52%	10%	17%	21%
2030	290 865	151 733	33 833	45 573	59 727
		52%	12%	16%	21%
2031	288 722	150 661	32 332	45 144	60 585

		52%	11%	16%	21%
Total	1 966 832	1 021 216	211 827	317 766	416 023
		52%	11%	16%	21%

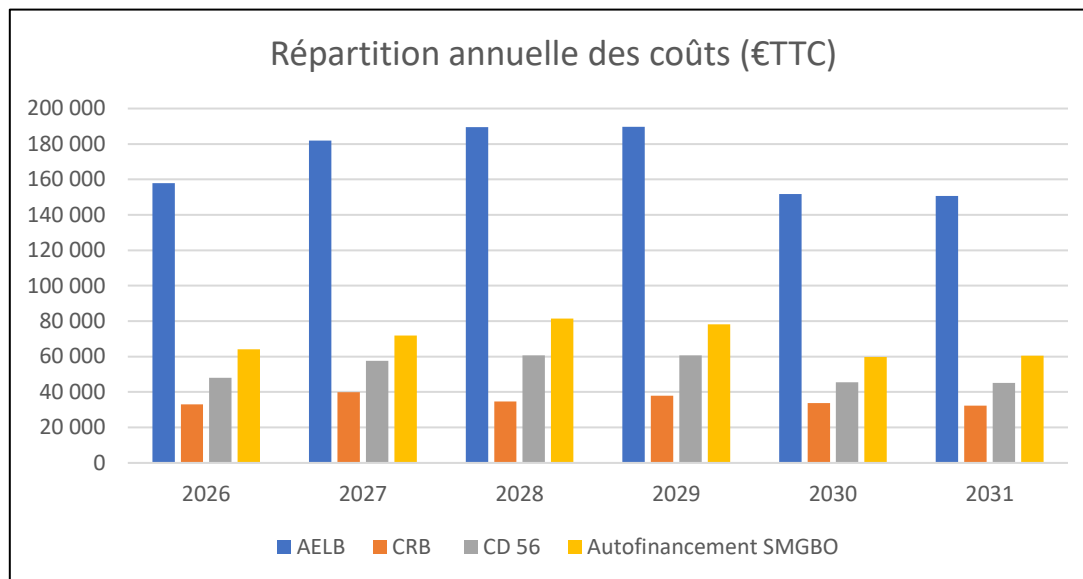


Figure 10 : Participations financières annuelles pour le schéma directeur

Sur l'ensemble du schéma directeur, l'AELB participe à hauteur de 52 %, le CRB à hauteur de 11 %, le CD56 à hauteur de 16% et le reste à charge pour le maître d'ouvrage est de 21% pour un montant de 416 023 €TTC.